



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Anney, le **08 MARS 2018**

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par :

Site Annecy et Saint Julien en Genevois :  
04 50 33 60 48 et 04 50 33 64 78 et 04 50 33 64 77  
Site Bonneville : 04 50 97 83 83  
Site Thonon les Bains : 04 50 81 15 63

à

Mesdames et messieurs les Maires du département

Mel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

En communication à :

Madame et messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement  
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques  
Monsieur le Président de l'association des maires, adjoints et  
conseillers généraux de la Haute-Savoie

**CIRCULAIRE**

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), à la rubrique  
« publications » puis « circulaires ».

**OBJET** : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

**Réf.** : Circulaire n° NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987  
Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 comme suit :

- 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Guillaume DOUHERET